



DELIBERATION N°2025/73/MJI PORTANT AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 06

De votants : 06

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.portailco.yt, et que la convocation du conseil avait été faite le 20 décembre 2025

Présents :

IBRAHIMA SAID MAANRIFA, ALI BACARI CHARAFINA, MADI MARI DAROUACHI, HEDJA KOURAICHIA, SOILIH ANSOUMATI, ALIDINA ASSANI CHAKA

Absents :

AHAMADA COMBO SAID VALDO, SOUFFOU ZAIN-YA, AHMED SAID, ADAM TOILIHATI, ABDALLAH MAMALI, MBAE LADHATI MADI, MADI MOITSOUMOU BOURA, NOUDJOUR MADI ASSANI, MROVILI AMINA MOILIM, SAINDOU MOHAMADI, BOURA MCOLO VITA, OUMAR SAINDOU, SAID MADI ZAINA, MDALLAH ANLAMATI, AYOUBA ANLI, ALI MADI JOZYANE, NOUDJOUR MADI MANROUF, OYSSANI SAKIMOU, MANSOIBOU RABIANI, SAINDOU ASSANATI, MADI-ISLAME SAFIANATI, SIAKA OUSMANE AHAMADA, VITA SOIDIKI

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la reunion du conseil municipal du samedi 20 décembre 2025, le conseil municipal a été convoqué par Monsieur IBRAHIMA SAID MAANRIFA, Maire, à une réunion du conseil en 2ème lecture Mercredi 24 décembre 2025 à 8h00 dans la salle de deliberation de la mairie.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **M ALIDINA ASSANI CHAKA** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, tant que le Budget primitif de l'exercice n'a pas été adopté, l'exécutif peut être autorisé par l'organe délibérant à :

- Engager,
- liquider
- Et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement du capital de la dette.



Cette autorisation constitue une mesure de continuité budgétaire et assure la poursuite des opérations d'investissement indispensables au service public.

L'exercice 2026 s'ouvre dans un contexte marqué par :

- La poursuite des programmes de réhabilitation, mise en sécurité et reconstruction engagés notamment après les événements climatiques récents ;
- Un PPI structurant nécessitant une continuité d'engagements juridiques ;
- Des opérations dont le calendrier impose un démarrage ou une contractualisation avant le vote du BP 2026 (études, diagnostics, marchés publics, commandes stratégiques).

Afin de garantir la fluidité de l'action publique et d'éviter tout retard dans les chantiers prioritaires, il est nécessaire d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement au titre de l'article L.1612-1.

Après intégration du Budget Supplémentaire (BS) 2025, le total des crédits ouverts en section d'investissement hors dette (chap. 16) s'élève à :

- 25 296 838,75 €

Conformément au cadre légal, le plafond maximal d'autorisation d'engagement est :

$$\div 25\,296\,838,75\,€ \times 25\,\%$$

- 6 324 209,69 €

Ce montant constitue la limite supérieure que peut autoriser le Conseil municipal pour les engagements d'investissement avant adoption du BP 2026.

Les engagements potentiels porteront prioritairement sur :

- Les études techniques et diagnostics préalables ;
- Les opérations de reconstruction et de réhabilitation en cours ;
- Les investissements urgents ou indispensables à la continuité du service public ;
- Les opérations prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) nécessitant un lancement anticipé.

Toutes les dépenses engagées devront être inscrites au BP 2026 pour mandatement.

Le conseil municipal après avoir délibéré,



DECIDE

- 1) D'autoriser conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 jusqu'à 6 324 209.69 € au maximum
- 2) D'autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, le 24/12/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire

IBRAHIMA SAID MAANRIFA

Signé par : Saïd Maanrifa IBRAHIMA
Date : 27/12/2025
Qualité : Maire